Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du 12 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de ALLOINAY, dûment convoqués en date du 4 janvier 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Jean-Marie VAIE, Éric GOUINAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Dolorès VINCELOT, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX, Maciej SIUREK.

Absents et excusés : Mmes M Maguy LUCQUIAUD, (a donné pouvoir à Damien GOURICHON), Aurélie GUÉRIN, Nadine RENAUD (a donné pouvoir à Daniel MINOT), Francine BRUN (a donné pouvoir à Daniel RAYNEAU), Sandrine TIREAU, Alexandra OLIVET.

Secrétaire de séance : Mr Damien GOURICHON

Ordre du jour :

- M 57 : modification nomenclature
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Salles municipales : caution
- Modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou
- Rapport de la CLECT
- Terrains de Loizé
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

01-12-01-2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ALLOINAY son budget principal et son budget CCAS. Au cas particulier, il sera fait application de la nomenclature M57 simplifiée applicables aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le comptable public de la commune d'ALLOINAY a rendu un avis favorable le 22 mars 2022.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville d'ALLOINAY à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Sur le rapport de M. Le Maire,
VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
– L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
– Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22/03/2022.
CONSIDERANT que :
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et son CCAS

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'ALLOINAY, avec l'application au 1er janvier 2023 de la nomenclature M57 simplifiée ;
2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la décision n° 01-12-12-2022

02-12-01-2023

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Mr le maire rappelle au conseil municipal que, préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, soit au total **249 735,30 €**, détaillés comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2111	Terrains nus	30 000.00
21	2116	Cimetières	20 000.00

21	2131	Bâtiments publics	59 735.30
21	2132	Bâtiments privés	60 000.00
21	2156	Matériel et Outillage Incendie	30 000.00
21	2188	Autres	50 000.00
TOTAL			249 735.30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, avant le vote du budget de l'exercice 2023.

Arrivée de Jennifer TERNY à 20 heures 30.

03-12-01-2023

TARIFS SALLES DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er février 2023

- de modifier et uniformiser le prix des cautions par salle
- de modifier les tarifs des charges de la salle de Les Alleuds
- de modifier la gestion des cautions

Salle polyvalente :

Pour les habitants de la commune :

	Week-end	à la journée
Salle	80 €	40 €
Cuisine	80 €	40 €

Pour les hors commune :

	Week-end	à la journée
Salle	180 €	100 €
Cuisine	120 €	60 €

Caution tarif unique 400 €

Les consommations de gaz et d'électricité seront facturées au tarif en vigueur.
Pour les associations communales et l'entreprise ITM LAI : salle gratuite
Location des chaises hors salle : 0.50 € la chaise caution : 1 € la chaise
Location tables hors salle : 2 € la table caution : 4 € la table
Les tables en bois avec tréteaux et les bancs sont prêtés.
La vaisselle, pour une utilisation dans la salle ou hors salle est gratuite.
Pour les associations du chef-boutonnais : 50 % du tarif hors commune.

Pour les autres : tarifs hors commune.

Salle des jeunes :

Pour les habitants de la commune :

Week-end : 45 €
À la journée (du lundi au vendredi) : 25 €

Pour les hors commune :

	Week-end	à la journée
Personnes et organismes externes	80 €	60 €
Associations du chef-boutonnais	60 €	40 €

Caution tarif unique 200 €

La consommation d'électricité sera facturée au tarif en vigueur.
Pour les associations communales et l'entreprise ITM LAI : salle gratuite
Location des chaises hors salle : 0.50 € la chaise caution : 1 € la chaise

Salle des fêtes de Loizé :

Pour les habitants de la commune :

	Week-end	à la journée (du lundi au vendredi)
Salle	75 €	50 €

Pour les hors commune :

	Week-end	à la journée
Salle	150 €	100 €

Caution tarif unique 250 €

Pour les associations communales et l'entreprise ITM LAI : salle gratuite
Les associations du Chef-Boutonnais : 50 % des tarifs hors commune
La consommation d'électricité sera facturée au tarif en vigueur.
La vaisselle est gratuite.

Espace de la ferme

Habitants de la commune :

	Week-end	à la journée

Hall + sanitaires	50 €	25 €
Hall + sanitaires + cuisine	75 €	50 €

Vaisselle gratuite sur demande

Habitants hors commune :

	Week-end	à la journée
Hall + sanitaires	100 €	50 €
Hall + sanitaires + Cuisine	150 €	100 €

Caution tarif unique 250 €

- La durée de la location s'étend du vendredi après-midi au lundi matin pour le week-end.
- Pour les associations communales et l'entreprise ITM LAI : gratuit
- Pour les associations cantonales : demi-tarif de la location hors commune
- Pour les associations hors canton : tarif normal hors commune
- La consommation d'électricité sera facturée au tarif en vigueur.

Salle des fêtes de Les Alleuds

Pour les habitants de la commune :

	Week-end	à la journée (du lundi au vendredi)
Salle	80 €	45 €
Vaisselle	Gratuit	Gratuit

Pour les hors commune :

	Week-end	à la journée
Salle	150 €	80 €
Vaisselle	16 €	16 €

Caution tarif unique 250 €

- La durée de location s'étend du vendredi après-midi au lundi matin pour le week-end.
- Pour les associations communales et l'entreprise ITM LAI : gratuit
- Pour les associations cantonales : demi-tarif de la location hors commune
- Pour les associations hors canton : tarif normal hors commune

Chauffage

- **7,00 € par heure de marche de la chaudière**

Électricité

- **La consommation d'électricité sera facturée au tarif en vigueur.**

Pour toutes les salles :

Un acompte de 30 % sera demandé lors de la réservation. Le solde, soit les 70 % restant, sera demandé deux mois avant la date de réservation. Tout cas de force majeure, donnerait lieu au remboursement de ce paiement.

La caution sera encaissée, sous 3 semaines, si les charges ne sont pas payées dans ce délai. Lorsque ces dernières seront réglées, la caution sera remboursée au locataire par mandatement. Un RIB devra donc être fourni avec les pièces habituelles, lors de la demande de location.

04-12-01-2023

MODIFICATION REGIE

Mr le maire informe le conseil municipal que suite à diverses décisions de ce dernier, il convient de modifier l'intitulé de la régie « salles des fêtes, charges, copies et repas du 14 juillet ».

Lors de la fête de Noël du CCAS pour les personnes âgées et suite à la suppression de la régie de ce dernier, les recettes perçues par les participants n'ayant pas le droit à la gratuité du repas, seront encaissés par la régie.

La gestion des cautions est modifiée pour les locations des salles, celles-ci seront également encaissées par la régie si les charges ne sont pas réglées dans les trois semaines suivant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la régie en incluant le repas du CCAS et les cautions et charge Mr le Maire d'établir un avenant. L'intitulé de la régie sera donc « salles des fêtes, charges, copies, repas du 14 juillet, repas de Noël du CCAS et cautions ».

05-12-01-2023

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Vu les délibérations du conseil communautaire C15_12_2022_32 et C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,
Vu les statuts et leur annexe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,
La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.
De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des

précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle créé un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.
Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.
Madame/Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
Les statuts ainsi que leur annexe ont été joint au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

06-12-01-2023

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.
Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

07-12-01-2023

TERRAINS DE LOIZÉ

Mr le maire rappelle au conseil municipal qu'une personne avait fait une proposition d'achat des deux parcelles en vente à Loizé mais que celle-ci n'a pas donné suite.

L'assemblée décide donc de les remettre en vente soit 3 000 € la parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

Convention chemins : une convention sera établie entre les communes de Clussais la Pommeraie et Alloinay pour la gestion et l'entretien de la voie latérale créée par le Département et la voie conduisant à des parcelles agricoles au nord-est de Chaignepain. Le suet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

D948 : Les travaux sont arrêtés. Cette portion est limitée à 50 et de nombreux automobiliste se font flasher, notamment par les voitures banalisées. Le giratoire de la Brunette devrait se faire.
Fossé Les Alleuds : un fossé a été fait en cas de débordement du château d'eau. Depuis plusieurs semaines quelqu'un passe avec son véhicule dans ce fossé et avec les conditions climatiques

actuelles, il y a beaucoup de boue. Les agents ont mis des piquets qui ont été enlevés par le passage de ce véhicule. Par conséquent, des pierres ont été ajoutées avec les piquets. Les infractions au code de la route ne se comptent plus, notamment le non-respect des stops : au carrefour de la croix à Gournay ou à celui de la route de Bataillé, sans compter les autres.

Travaux salle de Les Alleuds : Ils sont commencés depuis le 10 janvier. Le nettoyage du plafond sous les plaques sera compliqué. Un matériel pour le ponçage sera nécessaire, soit en location, soit à acheter.

Vœux : Il est rappelé que les vœux du maire seront le 15 janvier à 10 heures. On compte actuellement une centaine d'inscriptions.

Incendie : suite au problème survenu à Chaignepain, Éric GOUINAUD souhaite faire un inventaire des gites. Il y en a à La Coussardière, Chaignepain, Loizé, des chambres d'hôtes à Gournay.

Voirie : Éric GOUINAUD rappelle que des panneaux de signalisation ont été achetés mais qu'ils ne sont toujours pas posés, il serait nécessaire de le faire après les travaux sur Les Alleuds. Mr le maire précise que cela est prévu aux beaux jours, en sa présence et celle du 2e adjoint.
Il faut également étudier les chemins et routes qui seront à refaire cette année. En fin d'année 2022, le SIVU a demandé à faire des travaux de débernage pour terminer le droit de tirage. Un chemin sur Les Alleuds a donc été fait, le calcaire sera mis aux beaux jours. Le droit de tirage a par conséquent été dépassé.
Daniel MINOT indique qu'un trou de 80 cm de profondeur, à côté d'une purge, a été bouché avec des pierres.
A Loizé, une haie a été arrachée. Il faut attendre que les riverains aient terminés leurs travaux pour refaire le chemin.

Associations : Jean-Marie VAIE demande s'il serait possible de faire une réunion avec les associations pour se mettre d'accord sur les dates des manifestations. Mr le maire propose de demander à chaque association de fournir ses dates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Délibérations n° 01-12-01-2023 à 07-12-01-2023

Le secrétaire de séance,
Damien GOURICHON

le maire,
Bernard CHARTIER